



Premium Acrylic Caulk - poncé

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'édition : 05/09/2019

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Premium Acrylic Caulk - poncé

1.2. Utilisation prévue du produit

Calfeuter

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

LATICRETE International

1 parc de Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203) -393-0010

www.laticrete.com

Entreprise

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville

Ontario NOR-1A0

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique, appelez ChemTel jour et nuit

Aux États-Unis et au Canada : 1.800.255.3924

Mexique : 1.800.099.0731

En dehors des États-Unis et du Canada : 1.813.248.0585 (appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Tox aiguë. 4 (inhalation : poussière, H332
brouillard)

Skin Irrit. 2 H315

Eye Dam. 1 H318

Skin Sens. 1 H317

Carc. 1A H350

Repr. 1B H360

STOT SE 3 H335

STOT RE 1 H372

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mot indicateur (GHS-US / CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H315 - Provoque une irritation de la peau.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H332 - Nocif par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

Premium Acrylic Caulk - poncé

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Conseils de prudence (GHS-US / CA)

- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation de ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et garder la respiration confortable.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.
P308 + P313 - Si exposé ou concerné : consulter un médecin.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P314 - Consulter un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.
P405 - Magasin verrouillé.
P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

prénom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de butylphénylméthyle	(N° CAS.) 85-68-7	15 - 35	Repr. 1B, H360 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Quartz	(N° CAS.) 14808-60-7	15 - 35	Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372
Calcaire	(N° CAS.) 1317-65-3	2 - 12	Non classés
Le dioxyde de titane	(N° CAS.) 13463-67-7	2 - 12	Carc. 2, H351
Distillats de pétrole, lumière hydrotraitée	(N° CAS.) 64742-47-8	<= 2,5	Flam. Liq. 4, H227 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aspic. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 2, H401

Premium Acrylic Caulk - poncé

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

			Aquatic Chronic 2, H411
L'hydroxyde d'ammonium	(N ° CAS.) 1336-21-6	<= 2,5	Tox aiguë. 4 (oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400
Chlorothalonil	(N ° CAS.) 1897-45-6	<= 2,5	Tox aiguë. 2 (Inhalation : poussière, brouillard), H330 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Poly (oxy-1,2-éthanediyl), .alpha .- (4-nonylphényl) .- . Oméga.-hydroxy-, ramifié	(N ° CAS.) 127087-87-0	<= 2,5	Tox aiguë. 4 (oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% poids / poids) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en volume par pourcentage de volume (v / v%).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Lorsque les symptômes apparaissent : allez à l'air libre et ventilez la zone suspectée. Sortir à l'air frais et rester au repos dans une position où il fait bon respirer. Demander un avis médical.

Contact avec la peau : Enlevez les vêtements contaminés. Immergez immédiatement la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation / éruption cutanée se développe ou persiste. Si exposé ou concerné : consulter un médecin.

Lentilles de contact : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Obtenez un avis médical immédiat.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Général : Nocif si inhalé. Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation de la peau. Sensibilisation de la peau. Peut causer une irritation respiratoire. Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut nuire à la fertilité. Peut endommager l'enfant à naître. Peut causer le cancer.

Inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. L'inhalation est susceptible d'entraîner des effets néfastes sur la santé, notamment les suivants : irritation, difficultés respiratoires et perte de conscience. En cas d'exposition à la poussière : Une exposition répétée à la poussière de silice cristalline respirable (en suspension dans l'air) provoquera des lésions des poumons sous forme de silicose.

Contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse et dermatite.

Lentilles de contact : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Peut causer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Une exposition à long terme à la silice cristalline respirable entraîne un risque important de développer une silicose et d'autres maladies respiratoires non malignes, un cancer du poumon, des effets sur les reins et sur le système immunitaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

Premium Acrylic Caulk - poncé

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Utiliser un moyen d'extinction approprié au feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager un incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré inflammable, mais peut brûler à haute température.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. L'exposition à la chaleur peut provoquer une explosion.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Vapeurs irritantes, fumées, oxydes de carbone et hydrocarbures. Ammoniac. Chlorure d'hydrogène. Gaz nitreux.

les autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Par mesure de précaution immédiate, isolez la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions. Ventiler la zone.

Méthodes de nettoyage : Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié en vue de son élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols, poussières, fumées. Utilisez uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Premium Acrylic Caulk - poncé

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Calfater

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou des gouvernements provinciaux canadiens.

Quartz (14808-60-7)		
USA ACGIH	TWA d'ACGIH (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	A2 - Cancérogène suspecté chez l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	50 µg / m ³ (silice cristalline respirable)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (poussières respirables)
USA IDLH	US IDLH (mg / m ³)	50 mg / m ³ (poussières respirables)
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Colombie britannique	VME TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (respirable)
Manitoba	VME TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	VME TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Nouvelle-Écosse	VME TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Nunavut	VME TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable (silice - cristalline))
Territoires du nord-ouest	VME TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable (silice - cristalline))
Ontario	VME TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (substances désignées conformément à la réglementation respiratoire (silice cristalline))
Île-du-Prince-Édouard	VME TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Québec	VEMP (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (poussières respirables)
Saskatchewan	VME TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable (silice - cristalline (élimination de Trydimite)))
Yukon	VME TWA (mg / m ³)	300 particules / mL (silice - quartz, cristalline)
Calcaire (1317-65-3)		
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	15 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (fraction respirable)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (poussières respirables)
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Colombie britannique	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (total)
Colombie britannique	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 3 mg / m ³ (fraction respirable)
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline)
Nunavut	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Nunavut	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (Calcaire, ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussière totale de silice cristalline)
Saskatchewan	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Saskatchewan	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Yukon	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³

Premium Acrylic Caulk - poncé

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Yukon	VME TWA (mg / m ³)	30 mppcf 10 mg / m ³
Dioxyde de titane (13463-67-7)		
USA ACGIH	TWA d'ACGIH (mg / m ³)	10 mg / m ³
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifiable comme cancérigène pour l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	15 mg / m ³ (poussière totale)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	2,4 mg / m ³ (CIB 63-fine) 0,3 mg / m ³ (CIB 63 ultrafin, y compris à l'échelle nanométrique)
USA IDLH	US IDLH (mg / m ³)	5000 mg / m ³
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Colombie britannique	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 3 mg / m ³ (fraction respirable)
Manitoba	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Terre-Neuve et Labrador	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nouvelle-Écosse	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nunavut	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Nunavut	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Ontario	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Île-du-Prince-Édouard	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussière totale de silice cristalline)
Saskatchewan	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Saskatchewan	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Yukon	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Yukon	VME TWA (mg / m ³)	30 mppcf 10 mg / m ³
Distillats de pétrole, hydrotraités légers (64742-47-8)		
Colombie britannique	VME TWA (mg / m ³)	200 mg / m ³ (application limitée aux conditions dans lesquelles les expositions aux aérosols sont négligeables)

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des fontaines pour les yeux et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées. Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être libérés.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection chimique.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère insuffisante en oxygène ou d'exposition inconnue, porter un appareil de protection respiratoire approuvé.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

Premium Acrylic Caulk - poncé

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte blanche
Odeur	: De type acrylique
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: 7.5 - 8.5
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: > 37,78 °C (100 °F)
Point de rupture	: > 93.89 °C Vase clos (201 °F)
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Densité	: 1,68 g / cm ³ (14,0196 lb / gal)
Gravité spécifique	: Indisponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-Octanol / Eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. **Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. **Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. **Conditions à éviter** : Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.
- 10.5. **Matériaux incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux** : Ammoniac

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

- Toxicité Aiguë (Orale)** : Non classés
- Toxicité aiguë (cutanée)** : Non classés
- Toxicité Aiguë (Inhalation)** : Nocif si inhalé.
- Données LD50 et LC50** :

Premium Acrylic Caulk - poncé

ATE US / CA (poussière, brouillard)	4,00 mg / l / 4h
-------------------------------------	------------------

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Provoque une irritation de la peau. (pH : 7,5 - 8,5)

Dommages oculaire / irritation : Provoque des lésions oculaires graves. (pH : 7,5 - 8,5)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : Non classés

Cancérogénicité : Peut causer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Cause des lésions aux organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut causer une irritation respiratoire.

Danger d'aspiration : Non classés

Symptômes / lésions après l'inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. L'inhalation est susceptible d'entraîner des effets néfastes sur la santé, notamment les suivants : irritation, difficultés respiratoires et perte de conscience. En cas

Premium Acrylic Caulk - poncé

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

d'exposition à la poussière : Une exposition répétée à la poussière de silice cristalline respirable (en suspension dans l'air) provoquera des lésions des poumons sous forme de silicose.

Symptômes / lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse et dermatite.

Symptômes / lésions après contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Symptômes / lésions après ingestion : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Peut causer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Une exposition à long terme à la silice cristalline respirable entraîne un risque important de développer une silicose et d'autres maladies respiratoires non malignes, un cancer du poumon, des effets sur les reins et sur le système immunitaire.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de butylphénylméthyle (85-68-7)	
DL50 Oral Rat	2330 mg / kg
Rat dermique DL50	6700 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	> 6,7 mg / l / 4h
Quartz (14808-60-7)	
DL50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
Rat dermique DL50	> 5000 mg / kg
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 Oral Rat	> 10000 mg / kg
Distillats de pétrole, hydrotraités légers (64742-47-8)	
DL50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 2000 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	> 5,2 mg / l / 4h Aucun décès. À la nécropsie, aucun effet significatif n'a été constaté sur les poumons.
Hydroxyde d'ammonium (1336-21-6)	
DL50 Oral Rat	350 mg / kg
Chlorothalonil (1897-45-6)	
DL50 Oral Rat	3500 - 4800 mg / kg
Rat dermique DL50	2020 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 2000 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	2,52 - 13 mg / l / 4h
LC50 Inhalation Rat	0,1 mg / l / 4h
Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha .- (4-nonylphényl) -. Oméga.-hydroxy-, ramifié (127087-87-0)	
DL50 Oral Rat	1310 mg / kg
Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de butylphénylméthyle (85-68-7)	
Groupe CIRC	3
Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Preuve de cancérogénicité.
Quartz (14808-60-7)	
Groupe CIRC	1
Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Cancérogènes humains connus.
Liste des substances cancérogènes communiquées par les dangers selon OSHA	Dans OSHA Hazard Communication, liste des substances cancérogènes.
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Groupe CIRC	2B
Liste des substances cancérogènes communiquées par les dangers selon OSHA	Dans OSHA Hazard Communication, liste des substances cancérogènes.
Chlorothalonil (1897-45-6)	
Groupe CIRC	2B
Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Preuve de cancérogénicité.
Liste des substances cancérogènes communiquées par les	Dans OSHA Hazard Communication, liste des substances

Premium Acrylic Caulk - poncé

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

dangers selon OSHA	cancérogènes.
--------------------	---------------

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - Général : Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.

Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de butylphénylméthyle (85-68-7)	
LC50 Poisson 1	1,0 - 10,0 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
CE50 Daphnia 1	0,9 - 1,1 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna [statique])
LC50 Poisson 2	0,82 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss [en continu])
CE50 Daphnia 2	> 0,76 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna [en continu])
NOEC poisson chronique	0,0675 mg / l (espèce : Pimephales promelas)

Distillats de pétrole, hydrotraités légers (64742-47-8)	
LC50 Poisson 1	45 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [écoulement])
LC50 Poisson 2	2,2 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus [statique])

Hydroxyde d'ammonium (1336-21-6)	
LC50 Poisson 1	8,2 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas)
CE50 Daphnia 1	0,66 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : puce d'eau)
CE50 Daphnia 2	0,66 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia pulex)
NOEC Crustacea chronique	3,47 mg / l

Chlorothalonil (1897-45-6)	
LC50 Poisson 1	0,012 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss [semi-statique])
CE50 Daphnia 1	0,0342 - 0,143 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna [statique])
LC50 Poisson 2	0,0076 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss [en continu])

Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha .- (4-nonylphényl) -. Oméga.-hydroxy-, ramifié (127087-87-0)	
LC50 Poisson 1	11,6 mg / l

12.2. Persistance et dégradabilité

Premium Acrylic Caulk - poncé	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Premium Acrylic Caulk - poncé	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.

Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de butylphénylméthyle (85-68-7)	
BCF Poisson 1	187.65
Log Pow	3.57 - 4.91

Distillats de pétrole, hydrotraités légers (64742-47-8)	
BCF Poisson 1	61 - 159

Chlorothalonil (1897-45-6)	
Log Pow	2,9 (à 22 °C)

12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer le contenu / le contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Ecologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des voies navigables.

SECTION 14 : INFORMATIONS DE TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables inconnues au moment de la publication de la FDS.

Premium Acrylic Caulk - poncé

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

14.1. En accord avec DOT

Nom d'expédition : SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de butylphénylméthyle, chlorothalonil)

Classe de danger : 9

Numéro d'identification : UN3082

Codes d'étiquette : 9

Groupe d'emballage : III

Polluant Marin : Polluant marin

Numéro ERG : 171



14.2. En accord avec IMDG

Nom d'expédition : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de butylphénylméthyle, chlorothalonil)

Classe de danger : 9

Numéro d'identification : UN3082

Codes d'étiquette : 9

Groupe d'emballage : III

EmS-No. (Feu) : FA

EmS-No. (Déversement) : SF

Polluant marin : Polluant marin



14.3. En accord avec IATA

Nom d'expédition : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de butylphénylméthyle, chlorothalonil)

Classe de danger : 9

Numéro d'identification : UN3082

Codes d'étiquette : 9

Groupe d'emballage : III

Code ERG (IATA) : 9L



14.4. Conformément au TMD

Nom d'expédition : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de butylphénylméthyle, chlorothalonil)

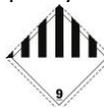
Classe de danger : 9

Numéro d'identification : UN3082

Codes d'étiquette : 9

Groupe d'emballage : III

Polluant marin (TMD) : Polluant marin



SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale américaine

Premium Acrylic Caulk - poncé	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Cancérogénicité Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation Danger pour la santé - Toxicité pour la reproduction Danger pour la santé - Toxicité aiguë (toute voie d'exposition) Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire
Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de butylphénylméthyle (85-68-7)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
CERCLA RQ	100 lb
Quartz (14808-60-7)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Calcaire (1317-65-3)	

Premium Acrylic Caulk - poncé

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Distillats de pétrole, hydrotraités légers (64742-47-8)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Hydroxyde d'ammonium (1336-21-6)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
CERCLA RQ	1000 lb
Chlorothalonil (1897-45-6)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Sous réserve des exigences en matière de rapport de la section 313 du SARA des États-Unis	
Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions	0.1 %
Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha .- (4-nonylphényl) -. Oméga.-hydroxy-, ramifié (127087-87-0)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Sous réserve des exigences en matière de rapport de la section 313 du SARA des États-Unis	
EPA TSCA Regulatory Flag	XU - XU - indique une substance exemptée de la déclaration en vertu de la règle de déclaration des données sur les produits chimiques (40 CFR 711).
Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions	1 %

15.2. Réglementation des États-Unis

Proposition 65 de la Californie

 **ATTENTION** : Ce produit peut vous exposer au quartz, reconnu par l'état de la Californie comme cancérigène, et à l'acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de butylphénylméthyle, reconnu par l'état de Californie pour provoquer des anomalies congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Pour plus d'informations, visitez www.P65Warnings.ca.gov.

Nom chimique (n° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de butylphénylméthyle (85-68-7)		X		
Quartz (14808-60-7)	X			
Dioxyde de titane (13463-67-7)	X			
Chlorothalonil (1897-45-6)	X			

Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de butylphénylméthyle (85-68-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
 États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

Quartz (14808-60-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
 États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

Calcaire (1317-65-3)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
 États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

Dioxyde de titane (13463-67-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
 États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

Hydroxyde d'ammonium (1336-21-6)

Premium Acrylic Caulk - poncé

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

Chlorothalonil (1897-45-6)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Réglementation Canadienne

Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de butylphénylméthyle (85-68-7)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Quartz (14808-60-7)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Calcaire (1317-65-3)

Inscrite au NDSL canadien (Liste de substances non-domestiques)

Dioxyde de titane (13463-67-7)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Distillats de pétrole, hydrotraités légers (64742-47-8)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Hydroxyde d'ammonium (1336-21-6)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Chlorothalonil (1897-45-6)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha .- (4-nonylphényl) -. Oméga.-hydroxy-, ramifié (127087-87-0)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 05/09/2019

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada, DORS / 2015-17.

Texte intégral du SGH :

Tox aiguë. 2 (Inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 2
Tox aiguë. 4 (inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 4
Tox aiguë. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 1
Aquatic Acute 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 2
Aspic. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
Carc. 1A	Cancérogénicité Catégorie 1A
Carc. 2	Cancérogénicité Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables Catégorie 4
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1B

Premium Acrylic Caulk - poncé

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation de la peau
H317	Peut causer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H330	Fatal si inhalé
H332	Nocif si inhalé
H335	Peut causer une irritation respiratoire
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H350	Peut causer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H372	Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H401	Toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)